

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES
en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

L'audience aura lieu le mercredi 4 septembre 2019, à compter de 18 h 30 h,
à la salle du Conseil (The Chamber), rez-de-chaussée, Place-Ben-Franklin,
101, promenade CentrepoinTE

Dossier n° : D08-02-19/A-00233
Propriétaire(s) : Tamarack (Nepean) Corporation
Emplacement : 245, 257, 262, 270, 278, voie Pastel
Quartier : 3 - Barrhaven
Description officielle : îlots 66, 67, 68, 69, 70, plan enr. 4M-1626
Zonage : R3Z (1807) and R5Z (1807)
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DES DEMANDES :

La propriétaire souhaite aménager la propriété délimitée par l'avenue Jackdaw au sud, le futur chemin Greenbank à l'ouest et la voie Egret à l'est (Partie de la Phase 4 du lotissement « the Meadows »). La proposition fait état de cinq bâtiments d'habitations en rangée dos-à-dos, un sur chaque îlot, dont deux sont en cours de construction, conformément aux plans déposés auprès du Comité. Quatre des bâtiments comprendront huit (8) habitations dos-à-dos, tandis que le cinquième bâtiment comptera 10 habitations pour un total global de 42 habitations. Cet emplacement est assujéti à deux désignations de zonage.

DISPENSE REQUISE :

Pour aller de l'avant, la propriétaire demande au Comité d'accorder les dérogations mineures au Règlement de zonage décrites ci-après :

- a) Permettre la réduction de la superficie du lot à 94 mètres carrés dans la zone **R3Z** (1807) pour des habitations en rangée, alors que le règlement exige une superficie de lot minimale de 150 mètres carrés (îlots 66, 67, 68).
- b) Permettre la réduction de la superficie du lot à 94 mètres carrés dans la zone **R5Z** (1807) pour des habitations en rangée, alors que le règlement exige une superficie de lot minimale de 150 mètres carrés (îlots 69, 70).

LA DEMANDE indique que la propriété ne fait actuellement l'objet d'aucune autre demande d'approbation en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.